
NOTE D'INFORMATIONS
AUX UNIONS DÉPARTEMENTALES ET FÉDÉRATIONS NATIONALES

Modalités administratives

Documents

La Mission Handicap adressera à l'Union Départementale ou à la Fédération organisatrice, dès confirmation du calendrier, le formulaire de demande d'inscription, un modèle de convocation, un modèle de demande d'autorisation d'absence ainsi qu'une note d'informations destinée aux stagiaires.

Documentation

La Mission Handicap adressera à l'Union Départementale ou la Fédération organisatrice, en amont du stage, les supports de stage et la documentation annexe, ainsi que les fiches de frais.

Inscriptions et convocations

L'Union Départementale ou la Fédération organisatrice se chargera des inscriptions et de l'envoi des convocations aux stagiaires (le délai légal de convocation étant de 1 mois avant le début de la formation).

Par ailleurs, afin de préparer les documents administratifs tels que la liste d'émargement et les attestations de présence, l'Union Départementale ou la Fédération organisatrice adressera la liste des participants à la Mission Handicap 30 jours avant le début du stage.

Demande d'autorisation d'absence

En cas de nécessité, il est possible d'utiliser le Congé de formation économique, sociale, environnementale et Syndicale (CFESS) – Article L.2145-5 du Code du Travail. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence devra être adressée à l'employeur 30 jours avant le début du stage.

Transport

Par principe, le remboursement des frais de transport des stagiaires se fait sur la base du tarif SNCF 2^e classe. Tout cas particulier devra faire l'objet d'un accord préalable de la Mission Handicap.

Restauration et Hébergement

L'Union Départementale ou la Fédération organisatrice se chargera de réserver et de régler pour les stagiaires et les animateurs, la restauration du midi. La Confédération remboursera uniquement sur facture le montant de la note directement à l'UD ou à la Fédération (le montant maximum du repas étant fixé à 20 €).

En cas d'hébergement justifié et seulement après accord de la Missions Handicap, le remboursement des stagiaires se fera sur justificatif original, dans la limite de 90 €/jour/stagiaire pour la nuit d'hôtel (95€ pour Paris, Île de France, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Montpellier, Strasbourg, Bordeaux, Lille), le petit déjeuner et la taxe de séjour inclus. Dans ce cas, les repas du soir seront remboursés sur justificatifs originaux dans la limite de 20 €.

Modalités de remboursement des frais stagiaires

À l'issue du stage, l'animateur, remet, après vérification, à l'Union Départementale ou la Fédération l'ensemble des fiches de frais dûment remplies par les stagiaires incluant les justificatifs originaux des frais engagés par les camarades (ex : billet de train, péage, hôtel, restauration, attestation de l'employeur...). Si les frais engagés par le stagiaire dépassent la somme maximum autorisée de prise en charge, seule la somme maximale sera prise en charge par la Trésorerie Confédérale. Aucune demande de remboursement de frais ne pourra être traitée sans RIB.

L'Union Départementale ou la Fédération fera parvenir à la Mission Handicap l'ensemble des demandes de remboursements des frais stagiaires, ainsi que la note des frais engagés par l'UD ou la Fédération dans un délai n'excédant pas 2 mois suivant le stage. Au-delà, aucun remboursement ne pourra être effectué.

////////////////////////////////////